



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2024-17826

prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi de programmation n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice ;

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié par décret n°2021-1253 du 29 septembre 2021 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), et notamment son article 3, lui conférant pour le compte de l'État et du ministère de la Justice, la gestion de l'ensemble des procédures et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 5 janvier au 16 février 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Bernes-sur-Oise en date du 30 mars 2023 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la concertation relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise qui s'est déroulée du 11 septembre au 2 octobre 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice en date du 28 février 2024 sollicitant l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise portant également détermination des parcelles à déclarer cessibles nécessaires au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Bernes-sur-Oise ;

Vu le courrier de saisine du Commissaire général au développement durable en date du 28 mars 2024 ;

Vu le courrier de saisine des collectivités intéressées en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise en date du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la communauté des communes de Thelloise en date du 30 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024/05/01 en date du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle donnant un avis favorable au projet d'établissement pénitentiaire nord francilien ;

Vu l'avis du Commissariat général au développement durable SEVS-SDPP2-24-07-90 du 10 juillet 2024 ;

Vu le mémoire en réponse du responsable du projet (APIJ) aux recommandations du Commissariat général au développement durable ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 20 août 2024 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement comprenant, notamment, une étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision n°E24000033/95 du 01 juillet 2024 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Annie POIRET, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise,

conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et à l'article L.122-14 du code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement avec l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un établissement pénitentiaire nord-francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Bernes-sur-Oise – Place de la Mairie, 95340, Bernes-sur-Oise.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 07 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, dans la commune de Bernes-sur-Oise.

Article 3 : La commissaire enquêtrice désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Annie POIRET.

M. Jean-Luc FREYNE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Le projet a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire à sûreté renforcée d'une capacité de 600 places sur une emprise située sur la commune de Bernes-sur-Oise. Il s'inscrit dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » annoncé le 18 octobre 2018, destiné notamment à répondre aux problématiques de surpopulation carcérale.

Le responsable du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, établissement public administratif, agissant au nom et pour le compte de l'État – Ministère de la Justice, dont le siège est situé 67 avenue de Fontainebleau – 94270 le Kremlin-Bicêtre – 01 88 28 88 00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise, les avis des collectivités territoriales concernées et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie de Bernes-sur-Oise aux jours et horaires suivants :

- du lundi 07 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- le lundi de 15h00 à 17h30, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 15h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, et le premier et troisième samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Le public pourra consigner ses observations, sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise, et sur la limite des biens à exproprier sur le

registre unique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie de Bernes-sur-Oise, à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête (vendredi 8 novembre à 17h30) ne seront pas pris en compte.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition à la mairie de Bernes-sur-Oise, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant 5 permanences, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de Bernes-sur-Oise – Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise aux jours et heures suivants :

- lundi 07 octobre 2024 de 15h00 à 17h30
- mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00
- vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 08 novembre 2024 de 15h00 à 17h30.

Article 5 : Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise>
- sur la plateforme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, à l'adresse : www.val-doise.gouv.fr, rubrique « Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement-DUP »
- Sur le site internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/>

Article 6 : Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice :

Madame la Commissaire-enquêtrice
Mairie de Bernes-sur-Oise
Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations formulées sur le registre d'enquête unique, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise>

Article 7 : La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Bernes-sur-Oise sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu,

la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Les envois doivent être faits conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité ci-après reproduits :

- Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».
- Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».
- Article L.311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité* ».

Article 10 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

Conformément aux dispositions des articles L.123-10, et R.123-11 du code de l'environnement, l'avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise aux lieux habituels d'affichage administratif, sur le site internet de la préfecture, ainsi que sur le site du projet. L'accomplissement de cette mesure incombera respectivement au maire de Bernes-sur-Oise et au directeur général de l'APIJ qui devront le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins de l'expropriant à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise>
- sur le site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/>

Article 11 : Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêtrice.

Le registre sera à disposition du public, tenu à disposition à :

Mairie de Bernes-sur-Oise
Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Article 12 : Après clôture du registre d'enquête unique, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 13 : Si la commissaire enquêtrice propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés en mairies de Bernes-sur-Oise. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, la commissaire enquêtrice fera connaître, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet du Val-d'Oise.

Article 14 : La commissaire enquêtrice établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises (déclaration d'utilité publique et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'APIJ sera appelée à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans le délai de trois mois, l'APIJ sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 15 : La commissaire enquêtrice transmettra au préfet du Val d'Oise le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête unique ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice pourra solliciter, par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L. 123-25 du code de l'environnement, auprès de l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête et après avis du responsable du projet.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 16 : Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice à l'expropriant ainsi qu'au maire de Bernes-sur-Oise pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel) sur rendez-vous ou les consulter :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise>
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>
- sur le site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/>

Article 17 : Les frais des mesures de publicité notamment d'affichage, de publication et l'indemnité allouée à la commissaire enquêtrice seront à la charge de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice.

Article 18 : En application de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par le préfet du Val-d'Oise aux autorités compétentes. Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois.

Au terme de l'enquête publique et dans un délai d'un an à compter de la clôture de celle-ci, le préfet de Val-d'Oise peut, le cas échéant, prononcer, par un arrêté, l'utilité publique du projet au profit de l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice.

L'arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet vaut alors mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

La déclaration d'utilité publique tiendra lieu de déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Au vu du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, le préfet du Val-d'Oise peut, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise et cessibilité pourra faire l'objet d'un seul document.

Article 19 : Toute information sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise pourra être demandée à la :

L'APIJ – DFUE
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 53 94 88 00

Article 20 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'APIJ, le maire de Bernes-sur-Oise, et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **13 SEP. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT